

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 07 juin 2022

*** Affectation du résultat de Fonctionnement de la commune 2021**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de Fonctionnement du Budget Commune 2021, d'un montant total de 133 606,33 €, en totalité à la section d'Investissement en réserves au Budget de la Commune de l'année 2022 (article 1068).

*** Demande de participation de la Commune de Guerlédan pour les frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2021-2022**

Le Conseil Municipal a décidé de verser à la Commune de Guerlédan une participation d'un montant total de 4 621,32 € pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022, soit

- 1 406,06 € par élève en maternelle, soit pour 2 élèves la somme de 2 812,12 €
- 452,30 € par élève en primaire, soit pour 4 élèves la somme de 1 809,20 €.

*** Demande de subvention de la MFR de Loudéac pour un élève pour l'année scolaire 2021-2022**

Le Conseil Municipal a décidé de verser à la Maison Familiale Rurale de Loudéac une subvention de 50 euros pour un élève pour l'année scolaire 2021-2022.

*** Demande de subvention de l'école Saint-Joseph de Guerlédan pour l'année scolaire 2021-2022**

Selon la circulaire préfectorale du 17/096/2021, le coût moyen départemental d'un élève est de :

- 1 406,06 € pour les élèves des classes maternelles
- 452,30 € pour les élèves des classes élémentaires

Le Conseil Municipal a décidé de verser à l'école Saint-Joseph de Guerlédan une participation pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022, pour 7 élèves scolarisés actuellement dans cette école, d'un montant total de 5 73,62 € (2 812,12 € pour les deux élèves en classe de maternelle et 2 261,50 € pour les cinq élèves en classe élémentaire).

*** Demande de participation de la Commune de Saint-Nicolas Du Pélem pour une élève scolarisée en classe ULIS à l'école publique en 2021-2022**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande de la Commune de Saint-Nicolas du Pélem, qui a sollicité de la Commune une participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'un montant de 733,38 euros, pour une élève de la commune scolarisée dans leur école au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au versement à la Commune de Saint-Nicolas du Pélem d'une participation d'un montant de 733,38 euros.

*** Convention « Prospective financière et gestion de la dette » avec la société EFG de QUINTIN : renouvellement**

La convention de la période n° 2 « Prospective financière et gestion de la dette » du mandat 2020-2025 est arrivée à son terme le 31 mars 2022.

Afin de poursuivre sa mission de conseil, la société EFG de Quintin a proposé de confirmer le renouvellement du partenariat avec la convention de période n° 3 du mandat 2020-2025.

Pour le renouvellement de sa mission, les honoraires de la société EFG s'élèvent à la somme de 179,28 euros par mois, d'avril 2022 à Mars 2023, soit un coût total de 2 151,36 euros TTC.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de la mission de conseil avec la société EFG de Quintin, et à la signature de la convention de la période n° 3 du mandat 2020-2025. Il a accepté la proposition financière d'un montant total de 2 151,36 euros TTC, facturée mensuellement, soit 179,28 euros par mois, d'avril 2022 à Mars 2023.

*** Présentation par l'ADAC 22 du plan Pluriannuel d'Investissement de la Voirie communale**

Mr Dominique BERNARD de l'ADAC 22 est venu présenter au Conseil Municipal le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Voirie communale. Un diagnostic de l'état des chaussées des voies communales et une estimation sommaire des travaux d'entretien à réaliser ont été faits par l'ADAC 22.

*** Installation classée soumise à autorisation : Demande de la SAS Parc éolien Côtes Armor 1 pour le parc éolien de « Carmoise Tréhouët »**

Une enquête publique est ouverte du 2 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1, siège social à Paris, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Carmoise Tréhouët » comprenant quatre aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les Communes de Guerlédan et Saint-Connec. La mairie de Guerlédan est désignée siège de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande d'autorisation.

*** Devis concernant la réfection de la toiture de l'église**

Le Conseil Municipal a décidé de confier à l'EURL SERANDOUR COUVERTURE de Saint-Martin des Prés les travaux concernant la réfection de la toiture de l'église (Démolition, couverture en ardoises sur volige existante, faitage, pose de gouttière) et a accepté son devis d'un montant de 28 954,38 euros TTC.

*** Réfection du local associatif situé Résidence des Camélias**

Le Conseil Municipal a décidé que la Commune prendra en charge les frais relatifs aux achats de matériaux concernant la réfection du local associatif situé « Résidence des Camélias ». Les travaux ont été réalisés par l'association des jeunes Yaouank Korrigans.

*** Désignation d'un référent sécurité routière**

Dans un courrier du 17 mai 2022, la Préfecture a demandé aux Communes de désigner un élu référent sécurité routière.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Mr Laurent BERTHO, Maire, a été désigné référent sécurité routière.